

GENERAL
ASSEMBLYASSEMBLEE
GENERALERELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET COORDINATION DE LEUR ACTIONPROGRAMMES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEESRAPPORT DE LA SEANCE COMMUNE DE LA COMMISSION MIXTE
DES DEUXIEME ET TROISIEME COMMISSIONS ET DE LA CINQUIEME COMMISSION

Rapporteurs : M. Finn MOE (Norvège)

M. R. Hichens BERGSTROM (Suède)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission, examinant le point 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée (documents A/433 et A/433/Corr.1, 2 et 3), a abordé la discussion des relations avec les institutions spécialisées et de la coordination de leur action, ainsi que des programmes de travaux communs à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées. La Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions a procédé à l'examen préalable de l'ensemble du problème de la coordination en liaison avec les sections du chapitre IV du rapport du Conseil économique et social qui traitent des institutions spécialisées; elle a également examiné, à plusieurs reprises, le même problème, lors de la discussion des projets individuels d'accords avec les institutions spécialisées, comme l'indique la troisième partie du second rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale (A/449). La Cinquième Commission s'est également préoccupée de certains aspects de la même question en relation avec l'examen du point 38 f) de son ordre du jour. (Arrangements budgétaires et financiers avec les institutions spécialisées) (Points 7 - 14 du document A/C.5/SR.80).

RECEIVED

NOV 24 1947

UNITED NATIONS

2. Des propositions relatives aux divers aspects de la question ont été présentées à la Deuxième Commission par la France et par la Grèce (A/C.2/111 et A/C.2/112), à la Cinquième Commission par le Brésil (A/C.5/150), et à la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions par la Norvège (A/C.2 & 3/51). Des amendements à la résolution du Brésil ont été présentés par le Royaume-Uni (A/C.2 & 3/57) et par la Norvège (A/C.2 & 3/62, A/C.5/190); le Liban a proposé des amendements à la résolution de la Norvège (A/C.2 & 3/52).

3. Après la présentation des résolutions de la France, de la Grèce et du Brésil à la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, le Président de cette Commission et celui de la Cinquième Commission ont obtenu, conjointement, du Président de l'Assemblée générale, l'autorisation de réunir les deux Commissions en une séance commune, en vue de discuter toutes les résolutions et amendements mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus et de rédiger une seule et même résolution pour la communiquer directement à l'Assemblée générale (A/C.2 & 3/55, A/C.5/173).

4. Les représentants des délégations qui avaient présenté les résolutions et les amendements ont été consultés à titre officieux. Ils se sont mis d'accord sur le fond de la question et ont décidé de présenter, en se fondant sur la proposition du Brésil, une résolution qui remplace celles qu'ils avaient présentées à titre individuel et les synthétise, chaque délégation se réservant le droit de présenter des amendements en séance de commission (A/C.2 & 3/63; A/C.5/193). La résolution commune ne répondait pas tout-à-fait à l'intention des résolutions présentées par la France et par la Grèce, dont voici l'essentiel :

La résolution grecque (A/C.2/112) tendait à recommander au Conseil économique et social la création d'une commission permanente composée de sept experts choisis sur la base d'une représentation régionale.

Cette commission aurait pour tâche de coordonner les travaux de toutes les commissions et sous-commissions du Conseil s'occupant de questions économiques et ceux des institutions spécialisées correspondantes de l'Organisation des Nations Unies (pages 5-6 du document A/C.2/SR.36; page 7 du document A/C.2/SR.44).

La résolution de la France (A/C.2/111) invitait le Conseil économique et social à définir plus exactement et à préciser les tâches de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de la Commission fiscale, en fixant des ordres d'urgence tenant strictement compte des besoins les plus immédiats des Nations Unies; à utiliser davantage la Commission des questions économiques et de l'emploi et ses sous-commissions, ainsi que la Commission fiscale, comme organismes de coordination des travaux effectués par les commissions régionales, les institutions spécialisées et les Etats, à délimiter de façon précise le champ d'activité des commissions régionales en vue d'éviter les doubles emplois et d'assurer une liaison étroite avec les institutions spécialisées (A/C.2/SR.44).

Ces deux résolutions ont soulevé une opposition au sein de la Deuxième Commission de la part des représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique, du Brésil et des Philippines, qui ont argué principalement qu'il n'était pas opportun à l'heure actuelle de demander au Conseil économique et social de se consacrer à l'examen de nouvelles questions d'organisation plutôt qu'à celui de questions de fond; que de mettre au point une organisation entièrement nouvelle aurait pour effet d'augmenter les dépenses plutôt que de les réduire et que le Conseil devrait avoir toute latitude d'assumer ses responsabilités et de résoudre les problèmes dont il a été saisi (A/C.2/SR.44).

Comme il a été déjà indiqué, les résolutions ont été renvoyées sur proposition du Royaume-Uni devant la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions.

II. Débats de la Commission.

6. La Cinquième Commission et la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions ont tenu, le 5 novembre 1947, deux séances communes au cours desquelles le débat a porté sur le texte commun (A/C.2&3/63, A/C.5/193), qui est fondé sur la résolution présentée par le Brésil et qui tient compte, comme il est indiqué plus haut, des propositions formulées par la France, la Grèce, la Norvège et le Royaume-Uni. La discussion a porté également sur les amendements des Etats-Unis (A/C.2&3/63 Add.1, A/C.5/193/Add.1); au cours des débats, les délégations de l'Australie, de l'Inde, du Canada et la Chine ont proposé de nouveaux amendements. Après de longues délibérations l'accord s'est réalisé sur une résolution unique (Résumé des discussions dans A/C.2&3/SR.23, A/C.5/SR.87, A/C.2&3/SR.24, A/C.5/SR.83).

7. Au cours des débats, les diverses délégations ont pris position de la manière suivante :

Les représentants du Canada, de la Chine et de la Tchécoslovaquie ont appuyé l'ensemble de la résolution, celui de la Chine proposant certaines modifications de rédaction. Les représentants de la Belgique et de l'Egypte, tout en se prononçant en faveur de l'ensemble de la résolution, se sont opposés, en principe, à voir mentionner d'une façon quelconque l'examen d'un budget commun ou unifié.

Le représentant de l'Inde s'est opposé au principe d'un budget unifié et a proposé, avec l'appui du représentant du Royaume-Uni, de modifier la rédaction de la résolution, et d'inviter le Secrétaire général à étudier les moyens propres à améliorer dans l'ensemble la coordination budgétaire.

Le représentant du Brésil a vigoureusement soutenu qu'il devrait être fait explicitement mention de l'examen d'un budget commun ou unifié; les représentants de la France, de la Norvège et des Etats-Unis ont appuyé son point de vue. Le représentant de la Norvège a déclaré qu'à son avis le budget unifié que l'on envisage permettrait de fixer un ordre d'urgence pour les plans internationaux; il s'est aussi déclaré en faveur de la

recommandation invitant les Gouvernements des Etats Membres des Nations Unies à faire disparaître les contradictions qui existent entre l'attitude qu'ils ont adoptée au sein de l'Organisation des Nations Unies d'une part, et dans les institutions spécialisées d'autre part.

Le représentant des Etats-Unis a rappelé certains principes qui expliquent pourquoi le Conseil en est actuellement au stade préliminaire de la coordination des activités; il a averti les représentants qu'il ne fallait pas s'attendre à voir très rigoureusement appliquer un ordre d'urgence aux travaux des secrétariats internationaux; il s'est opposé à l'élaboration d'accords standard; il s'est déclaré en faveur de la recommandation qui invite les Etats Membres à harmoniser leur politique internationale, et il a conclu qu'il devait être tenu compte des budgets dans l'établissement des rapports des institutions spécialisées relatifs à leurs programmes.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il convenait de retenir certains des amendements des Etats-Unis. Le représentant de l'Australie s'est aussi déclaré en faveur de la résolution amendée et a présenté de nouveaux amendements; il s'est opposé à la disposition visant à uniformiser les textes d'accords et à envisager la centralisation de la perception des contributions; sans croire à la possibilité ni à l'opportunité d'un budget unifié, il ne s'est pas opposé à voir étudier plus avant la question. Il a préconisé une discussion commune entre le Conseil et les institutions spécialisées, sur la forme que ces dernières devront donner à leurs rapports.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'approuver la résolution, puisqu'elle reprenait diverses dispositions de la Charte ou diverses décisions adoptées au cours de la dernière session de l'Assemblée. Si, néanmoins, la Commission jugeait nécessaire d'approuver la résolution, l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne s'y opposerait pas, à condition que l'on supprime toute mention du budget commun ou unifié de la centralisation de la perception des contributions des Membres, et des accords standard conclus avec les institutions spécialisées. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de modifier en conséquence le texte commun.

III. Bases de résolutions.

Parmi les questions traitées dans les textes qu'elle devait examiner, la Commission a accordé au cours de ses débats une attention particulière aux points suivants : activités des Etats membres des institutions spécialisées; coordination des fonctions du Conseil économique et social, notamment en ce qui concerne les ordres de priorité et les programmes de travail; élaboration de textes standard de projets d'accord; présentation par les institutions spécialisées des programmes de leurs futurs travaux; coordination budgétaire et financière.

3. Activités des Etats membres des institutions spécialisées.

Certains représentants, notamment ceux de la Norvège, des Etats-Unis, de la France et de la Chine ont fait observer que ce qui constitue l'un des principaux obstacles à l'uniformisation des problèmes et à l'harmonisation des activités des nombreuses organisations gouvernementales, sur le plan international, est le fait que différentes délégations représentant les mêmes Etats membres à diverses conférences internationales adoptent parfois des attitudes contradictoires ou incompatibles devant des problèmes importants, et que de telles divergences subsistent sur le plan national. C'est pourquoi les Commissions réunies en séance commune ont mis l'accent sur l'importance de la recommandation adressée aux Etats membres qui, sous sa forme définitive constitue le paragraphe 1 de la partie exécutoire de la résolution proposée à l'Assemblée dans la suite du présent rapport. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a estimé qu'il ne convenait pas de prendre une telle décision. C'est aux gouvernements eux-mêmes qu'il appartient de trancher cette question.

9. Coordination des fonctions du Conseil économique et social.

Au cours de la discussion du texte d'une instruction au Conseil économique et social (paragraphe 2 de la partie exécutoire de la résolution proposée). le représentant du Royaume-Uni a fait observer qu'il fallait tenir compte de certaines considérations ainsi que de certaines difficultés que l'

surmonte au fur et à mesure de la mise en place du dispositif international. Les représentants de la Tchécoslovaquie et des Etats-Unis ont souligné qu'en 1947 quatre accords seulement reliant des institutions spécialisées à l'Organisation des Nations Unies étaient en vigueur, et que le Conseil s'était surtout attaché à mettre au point ses propres mécanisme et fonctionnement.

De l'avis de certains représentants, il importe que le Conseil, au cours de ses sessions à venir, s'attache davantage aux problèmes de coordination non seulement dans la mesure où ils intéressent la coopération administrative et permettent de supprimer les doubles emplois, mais aussi en se préoccupant de formuler des directives précises à l'usage des institutions spécialisées. Il a été unanimement reconnu que le Conseil, dans ses recommandations aux institutions aussi bien que dans l'établissement des programmes de ses propres organes subsidiaires, devrait tenir compte de l'importance relative des propositions et des travaux, et qu'on ne devrait pas perdre de vue, en étudiant des programmes pour les Nations Unies, le rôle des institutions spécialisées.

Tout en acceptant ce principe fondamental, les Commissions réunies en séance commune n'ont pas cherché à déterminer à l'avance de quelle manière et dans quelle mesure on pourrait, sur les recommandations du Conseil, tenir compte des ordres d'urgence. Le représentant de la Norvège, appuyé par celui de la France, a estimé qu'il serait souhaitable d'établir un ordre d'urgence et, au cours d'une année donnée, de concentrer l'effort financier par exemple sur les programmes de secours, en diminuant les contributions versées par les gouvernements aux institutions dont les programmes ne sont pas liés aux problèmes considérés comme les plus urgents. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il n'était pas possible d'appliquer un système prévoyant des priorités absolues parce que, d'une part il est difficile d'établir, et d'autre part, parce qu'il est inévitable que toutes les institutions conservent à leurs secrétariats l'effectif relativement stable qu'exige l'accomplissement des fonctions minima qui leur incombent aux termes de leur acte organique.

10. Questions du texte standard des projets d'accord.

Les Commissions réunies en séance commune décident de ne pas faire figurer dans les instructions qu'elles se proposent d'adresser au Conseil économique et social (paragraphe 2 de la partie exécutoire du projet de résolution) une demande tendant à charger le Conseil d'examiner la possibilité d'établir un ou plusieurs textes standard de projets d'accord à employer à l'avenir au cours des négociations avec les institutions spécialisées ou les organisations intergouvernementales. En soumettant une demande à cet effet, le représentant de la Norvège a déclaré que les différences que l'on relève actuellement dans les textes d'accord sont dans une large mesure dues aux concessions consenties par les comités de négociation, et qu'il conviendrait de revoir l'ensemble des accords de cet ordre en se préoccupant d'en réviser le texte et d'établir un "modèle" d'accord, ou peut-être même plusieurs afin de tenir compte des différentes catégories d'institutions. En exprimant leur désaccord sur ce point, les représentants de l'Australie et des Etats-Unis ont déclaré qu'il serait difficile et probablement dangereux d'essayer d'uniformiser les textes des accords étant donné qu'il existe entre les institutions spécialisées certaines différences en ce qui concerne leur importance, leur structure et leur fonctionnement, ainsi que des différences constitutionnelles qu'il ne faut pas négliger. Les représentants du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont également prononcées contre l'inclusion dans la résolution de toute mention de l'uniformisation des accords.

11. Présentation par les institutions spécialisées du programme de leurs futurs travaux.

Au sujet des projets de recommandation aux institutions spécialisées (voir notamment le paragraphe 3 (a) de la partie exécutoire du projet de

résolution) les membres des commissions ont, d'une manière générale, reconnu avec les représentants du Brésil et des Etats-Unis, qu'il faudrait que le Conseil reçoive des institutions des rapports non seulement sur leurs travaux passés mais encore sur leur futur programme d'action, pour pouvoir présenter des recommandations utiles, notamment en ce qui concerne l'exécution de travaux déterminés et leur ordre de priorité. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a estimé que cette question était déjà traitée dans la Charte ainsi que dans les différents textes d'accords avec les institutions spécialisées.

12. Problèmes de coordination budgétaire.

La Commission mixte se met d'accord sur une recommandation à adresser aux institutions au sujet de la date de présentation des budgets et prévisions budgétaires qui doivent être joints en annexes, à titre d'information, au budget des Nations Unies. En proposant que ces budgets soient présentés chaque année avant le 1er juillet précédent l'exercice sur lequel portent les prévisions, les délégations ont pensé qu'ainsi le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pourrait étudier lesdits budgets et communiquer ses observations au Conseil, qui pourrait s'y reporter pour formuler ses propres recommandations sur les programmes des institutions avant la réunion de l'Assemblée générale.

13. Le rapport du Secrétaire général dont il est question au paragraphe 4 de la partie exécutoire de la résolution envisagée, devrait contenir des recommandations adressées à l'Assemblée générale, lors de sa troisième session ordinaire, au sujet de différentes questions budgétaires et financières. La majorité des délégations souhaite que ce rapport soit d'abord soumis au Conseil économique et social, à cause de son importance en ce qui concerne la coordination des programmes. L'Union soviétique s'oppose à ce mode de transmission parce que le Conseil est déjà surchargé

de travail.

Parmi les questions sur lesquelles il est prévu que le Secrétaire général devra prendre une décision, les paragraphes 4 c) et d) du texte commun (A/C.2 & 3/63, A/C.5/193) ont fait l'objet d'une discussion générale. Le débat a conduit à l'élaboration d'un texte nouveau (voir paragraphe 4 c) de la résolution envisagée). Les paragraphes initiaux mentionnaient :

"La possibilité d'établir finalement, pour l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, un budget commun et unifié auquel l'Assemblée générale pourrait donner son approbation"

et aussi

"La possibilité et l'intérêt qu'il y aurait à centraliser les contributions versées par les Etats Membres à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées".

On décide à l'unanimité d'incorporer à la résolution une clause prévoyant l'étude de l'année fiscale des institutions spécialisées ainsi que le programme des séances, afin de faciliter l'exécution du paragraphe 3 touchant la transmission des rapports relatifs aux programmes et des budgets.

14. Budget commun unifié.

L'expression "budget unifié" a été employée au cours du débat soit dans le sens de "budget commun", soit dans le sens de "budget unifié", bien que les délégations du Brésil et des Etats-Unis aient fait remarquer qu'un "budget unifié" constitue un ensemble de budgets préparés indépendamment l'un de l'autre. Les Etats-Unis estiment qu'étant donnée la différence de composition des Nations Unies et des institutions spécialisées, il serait possible de supprimer le mot "commun" du membre de phrase "budget commun ou unifié"; la Commission ne donne pas suite à cette proposition.

La Belgique, l'Egypte, l'Inde et l'Union soviétique s'opposent au principe d'un budget unifié. La Belgique, appuyée par l'Egypte, est d'avis qu'au cours de la conférence de San Francisco, on avait renoncé intentionnellement au système de la Société des Nations qui consistait en l'adoption d'un budget unique par un organisme central et qu'un budget consolidé irait à l'encontre des dispositions de l'Article 17, paragraphe 3 de la Charte. La délégation belge estime également qu'un tel budget n'est pas viable, étant données a) les différences dans la composition des Nations Unies et des institutions spécialisées, b) les difficultés législatives qui se poseraient à ceux des pays qui prévoient à des chapitres différents les budgets particuliers destinés aux diverses institutions et, c) l'impossibilité où se trouverait l'Assemblée de modifier immédiatement les chartes des institutions spécialisées, qui comportent toutes les procédures relatives à l'adoption des budgets. L'Inde s'oppose à l'établissement d'un budget unifié en invoquant les différences dans la composition des institutions et les inconvénients qui résulteraient si on séparait l'organisme qui arrête la ligne de conduite de celui qui décide du budget. Elle propose le nouveau texte, adopté finalement par la Commission mixte, qui demande au Secrétaire général d'étudier les moyens d'améliorer en général la coordination budgétaire et de faire des recommandations à ce sujet.

S'associant aux avis précédents et indiquant en particulier qu'il estime qu'un budget imprévu présenterait un caractère anticonstitutionnel, du fait que les institutions spécialisées ne sont pas des organismes des Nations Unies, le représentant de l'Union soviétique déclare qu'il ne faudrait nullement voir dans l'objection qu'il fait à la conception d'un budget unifié un désir quelconque de s'opposer à ce qu'on utilise le budget comme moyen de coordination. Le représentant de l'Union soviétique déclare qu'il votera contre l'ensemble de la résolution au cas où l'on

adopterait l'alinéa c) du paragraphe 4, préconisant l'idée d'un budget unifié, mais qu'il votera en faveur de l'adite résolution, si l'on supprime l'alinéa c) du paragraphe 4 ou si l'amendement indien était approuvé.

Le Brésil, appuyé par les Etats-Unis, la France et la Norvège, est d'avis qu'il convient de conserver la mention explicite d'un budget unifié. La Commission préparatoire qui s'est réunie à Londres n'a soulevé aucune objection d'ordre constitutionnel, lorsque elle a examiné les conséquences que pourrait impliquer le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte et qu'elle a exprimé le point de vue suivant lequel un budget unifié était un objectif souhaitable; la majorité du Conseil et de l'Assemblée n'a pas non plus soulevé d'objection d'ordre constitutionnel lorsque ces deux organes ont approuvé certains des accords avec les institutions spécialisées qui faisaient explicitement état de la possibilité d'un budget unifié. Cependant, le Brésil n'estime pas que le projet du texte de l'alinéa c) du paragraphe 4 implique le principe d'un budget unifié; il ne fait que demander un rapport sur la possibilité pratique d'établir un tel budget afin que l'Assemblée puisse décider s'il convient ou non d'en retenir l'idée, ou si les difficultés judiciaires et techniques nécessitent le rejet du projet. La France, le Canada et l'Australie partagent ce point de vue; l'Australie déclare qu'elle doute qu'il soit possible ou même souhaitable d'adopter un budget unifié.

Le représentant de la Norvège estime qu'en adoptant le cas échéant le principe d'un budget unifié, on poserait la pierre angulaire de l'Organisation internationale, et il déclare qu'une telle mesure rendrait possible d'établir un ordre de priorité pour les projets internationaux; il ajoute que les problèmes que poserait par exemple la différence de composition des institutions, ne sont pas insolubles et ne devraient pas faire obstacle à l'étude de l'adoption éventuelle d'un budget central.

Après mise aux voix et adoption du texte nouveau, présenté par l'Inde, le représentant des Etats-Unis appuyé par la France, déclare qu'à son sens (comme l'a fait remarquer le représentant du Royaume-Uni en donnant son appui à la proposition de l'Inde) le nouveau texte de l'alinéa c) du sous-paragraphe 4 ne dispense pas le Secrétaire général des responsabilités qui lui incombent conformément à la résolution 81 (1) de l'Assemblée générale et qu'il n'interdit pas d'étudier la possibilité pratique d'établir un budget unifié. Le représentant de l'Union soviétique déclare que le Secrétaire général connaît ses responsabilités et que la résolution 81 (1) ne prévoit pas un budget unifié.

15. Centralisation des contributions

Le sous-alinéa 4 d) du texte commun est supprimé, l'Union soviétique étant en principe opposée à l'idée de la centralisation des contributions versées par les Etats Membres à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, et l'Australie doute des avantages pratiques de cette centralisation.

16. L'ensemble du texte de la résolution est alors mis aux voix et adopté par 43 voix contre 0, avec une abstention.

17. Résolution

La Commission mixte recommande à l'Assemblée générale l'adoption de la résolution ci-après :

RESOLUTION RELATIVE AUX RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET A LA COORDINATION DE LEUR ACTION, AINSI QU'ALA COORDINATION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES.

APRES AVOIR EXAMINE le rapport du Conseil économique et social et le rapport intérimaire du Secrétaire général sur les relations budgétaires et financières entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées (document A/394/Rev.1);

APRES AVOIR PRETE SON ATTENTION au rapport provisoire adressé par le Comité de coordination au Conseil économique et social (document A/404) concernant les relations budgétaires et financières de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que des programmes, qui s'y rapportent;

CONSIDERANT qu'il est indispensable, pour éviter que plusieurs organismes à la fois ne poursuivent les mêmes travaux et que les efforts ne fassent double emploi, de favoriser une coordination plus effective dans les domaines économique et social, entre les organes et les organes subsidiaires des Nations Unies, entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et entre les institutions spécialisées elles-mêmes, et de fournir les moyens de déterminer l'ordre d'urgence des travaux et leur importance relative;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable, sans porter atteinte aux activités indispensables, de réduire les charges financières imposées aux Etats Membres par les travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées; et que l'on atteindrait ces résultats de la façon la plus complète par l'application réciproque des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et par le développement des méthodes de coopération prévues aux résolutions No.50(1) et 81 (1), de l'Assemblée générale ;

EN CONSEQUENCE, L'ASSEMBLEE GENERALE :

1. INVITE SES MEMBRES à prendre des mesures propres à réaliser, sur

le plan national, la coordination de la politique de leurs délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies et auprès des diverses institutions spécialisées, en vue d'assurer une entière coopération entre l'Organisation et les institutions spécialisées, et en particulier, à inviter leurs représentants au sein des organes directeurs des institutions spécialisées à faire tout leur possible pour assurer la transmission des rapports, des programmes de travail et des budgets ou prévisions budgétaires dont il est fait mention au paragraphe 3 de cette résolution;

2. FELICITE le Conseil économique et social, le Secrétaire général, et les institutions spécialisées pour les mesures déjà prises, notamment pour la création d'un Comité de coordination chargé d'assurer la coordination des programmes et des dispositions administratives entre les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies; et

DEMANDE au Conseil d'apporter une attention constante à l'ordre d'urgence des propositions, et de considérer comme urgentes les mesures nouvelles qu'il faudrait prendre pour développer de manière effective la coordination des programmes de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes subsidiaires d'une part, et des institutions spécialisées, d'autre part.

3. INVITE les institutions spécialisées, en tenant compte des clauses de leurs accords respectifs avec l'Organisation des Nations Unies:

- a) A présenter chaque année, à la session du Conseil économique et social qui précède l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale, leurs rapports sur leur activité passée ainsi que le programme de leurs travaux pour l'exercice financier à venir, de façon à permettre au Conseil de travailler à l'utilisation la plus efficace et la plus pratique des ressources de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, par le moyen de recommandations concernant la détermination de

l'organe responsable des travaux déterminés et l'ordre de priorité de ces travaux.

- b) A adresser au Secrétaire général des Nations Unies, avant le 1er juillet de l'année précédente, leurs budgets ou leurs prévisions budgétaires pour 1949 et pour chacune des années suivantes, de façon que le Secrétaire général puisse joindre, à titre d'information et sous forme d'annexes, ces budgets ou ces prévisions budgétaires, et les présenter à l'Assemblée générale avec telles indications qui lui sembleront convenables et utiles.
- c) INVITE le Secrétaire général en consultation, d'une part, avec les institutions spécialisées, par l'intermédiaire du Comité de coordination et, d'autre part, avec le Comité consultatif, à rédiger un rapport qu'il présentera au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale lors de sa troisième session ordinaire et qu'il accompagnera de recommandations concernant :
- 1) Les mesures propres à réaliser une plus grande uniformité dans la présentation des budgets de l'Organisation et des institutions spécialisées, pour permettre la comparaison des divers budgets;
 - 2) L'exercice financier et le programme des réunions des institutions spécialisées dans leur rapport avec les dispositions envisagées au paragraphe 3 ci-dessus;
 - 3) La possibilité d'améliorer la coordination budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées; et

5. INVITE le Secrétaire général, en consultation avec les institutions spécialisées par l'intermédiaire du Comité de coordination et s'il y a lieu, avec le Comité consultatif, à favoriser l'adoption, au sein de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, de pratiques budgétaires, administratives et financières similaires.
